ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.89.7
11 janvier 1989

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: DANEMARK
2.	Organisme responsable: Ministère des transports et des communications (Direction générale des P. et T.)
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): NCCD 85.13.509
5.	Intitulé: Caractéristiques de fonctionnement du système public de traitement de messages et des interfaces pour ce système.
6.	Teneur: Ce document indique les caractéristiques des installations du nouveau système danois de traitement de messages, qui est exploité conformément aux recommandations de la série X.400, version 1984, du CCITT.
7.	Objectif et justification: Le système actuel de traitement de messages est modifié afin qu'il soit compatible avec les recommandations du CCITT relatives aux systèmes de traitement de messages.
8.	Documents pertinents: CCITT: Livre rouge, Tome VIII, Fascicule VIII.7, "Réseaux de communications de données - Systèmes de traitement de messages"
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1989
10.	Date limite pour la présentation des observations: 21 février 1989
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction générale des P. et T. Télécopie: +451933377 int. 240 Anker Heegaards Gade 4 1503 Copenhague V Danemark

89-0047